



Plainte contre travaile dissimulé

Par **narebo**, le **23/04/2009** à **10:48**

Bonjour,

J'ai travaillé pour entreprise pendant six mois.J'ai rien reçu comme buletin de paye ou contrat du travail.On m'a paye pour trois mois en espece.Donc je n'ai pas aucun preuve.Il y a deux clients qui peuvent temoigner mais il veul pas le faire.J'ai été conseiller de porter une plainte pour travail dissimulé contre l'entreprise dans le comissariat ou habitent les clients.Comme ça une enquete devrait prouver si j'ai travaillé chez ces client.Mais dans le comissariat on me dit ,que je peux pas porter une telle plainte.

Comment je peux faire pour avoir les temoignages de ces clients.

Merci en avance.

Par **jrockfalyn**, le **24/04/2009** à **00:49**

Bonjour

Je suis étonné de la réponse du commissariat : les policiers sont compétents pour constater les infractions de travail dissimulé.

Mais ce ne sont pas les seuls : allez voir l'inspection du travail ou l'URSSAF. Cette dernière sera plus intéressée car il y aura des redressements de cotisations sociales à la clef...

Sinon, il conviendra d'écrire au procureur de la république en donnant les noms des témoins : il ordonnera une enquête aux policiers...

Bon courage

Par **narebo**, le **24/04/2009** à **11:14**

Bonjour

Merci jrockfalyn pour ta reponse.

Je suis allé déjà chez l'inspection du travail et là le jeune inspecteur m'a dit qu'il ne pouvait rien faire dans ce cas!!! Il me conseillé pour URSSAF aussi.

J'ai écrit à l'URSSAF et on m'a répondu que même si il y a une enquête, je peux pas avoir les résultats car c'est secret.

Peut être la seule chose qui me reste c'est d'écrire au procureur. Si tu peux m'expliquer comment je dois adresser la demande je te serais très reconnaissant.

Merci et bon weekend.

Par **jrockfalyn**, le **24/04/2009** à **13:23**

Bonjour,

Deux points de précision :

1. L'inspecteur du travail aura, en effet, quelques difficultés à dresser PV parce qu'il n'aura pas constaté la situation de travail et l'absence de déclaration préalable... Rien ne l'empêche, cependant, au regard des éléments d'informations recueillis, de faire lui-même un signalement au procureur de la République (article 40 du code de procédure pénale).

2. L'URSSAF est tenue au secret pour le résultat d'un contrôle de cotisations visant à vérifier si l'employeur est à jour de ses obligations... Mais elle doit, sur demande écrite du salarié, lui indiquer (par écrit également) si ce dernier a fait l'objet d'une déclaration d'embauche...

Pour saisir le Procureur de la République, il suffit d'écrire par lettre simple (ou par LRAR) pour dénoncer les faits de travail dissimuler et déclarer porter plainte et éventuellement de la constitution de partie civile pour obtenir réparation du préjudice subi (retraite, chômage, maladie...).

Bonne réception.

Par **narebo**, le **24/04/2009** à **16:16**

Je vous remercie pour vos réponses ponctuelles.

Salut.

Par **narebo**, le **27/04/2009** à **14:31**

Je crois que je dois écrire au procureur de la république pour faire que, ces clients donnent leurs témoignages. Mais je sais pas du tout comment formuler cette lettre, comment commencer et finir et comment demander le procureur pour faire une enquête. Si quelqu'un peut m'aider, je serais très reconnaissant. Bonne semaine à tous.

Par **jrockfalyn**, le **27/04/2009** à **17:56**

Bonjour,

Ce site ne peut évidemment pas constituer le cadre d'un service d'écrivain public ou de conseil aux démarches juridiques (contactez plutôt un avocat pour ça).

Il suffit de d'écrire ce qui s'est passé : relatez simplement les faits, en les datant le plus précisément possible et en indiquant les identités et coordonnées des témoins des faits.

Bon courage, narebo...

Par **narebo**, le **28/04/2009** à **09:27**

Merci, jrockfalyn !